



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Essonne

Question écrite n° 60387

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les difficultes d'accès de certains abonnes aux nouveaux « services confort » de France Telecom, notamment le signal d'appel et le transfert d'appel. Dans le departement de l'Essonne, en particulier a Longjumeau, les abonnes qui, a l'incitation de la vigoureuse campagne publicitaire radiophonique menee par France Telecom, ont pris contact avec leur agence commerciale pour beneficier de ces services ont eu la desagreable surprise d'apprendre qu'ils ne pouvaient y pretendre que sous reserve de disposer d'un numero recent, et de dependre d'un central electronique et non electromecanique. Considerant que cette condition exclusive penalise une grande partie des usagers du telephone et jette un doute tres facheux sur la credibilite de la campagne publicitaire pour le moins incomplete ou prematuree de France Telecom, il lui demande dans quels delais seront realisees les modifications techniques permettant a tous les abonnes, sans exception, de beneficier des nouveaux « services confort ».

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les « services confort » ne sont accessibles qu'aux abonnes desservis par un commutateur electronique, et non electromecanique ; mais 92 p 100 des abonnes sont d'ores et deja relies a un commutateur electronique. Les autres abonnes peuvent cependant acceder a ces services en demandant de modifier leur numero d'appel pour etre relies a un commutateur electronique. Au cas particulier de Longjumeau, les abonnes encore desservis par un commutateur electromecanique seront raccordes sur un commutateur electronique en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60387

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3341